

CONSEIL MUNICIPAL DU 29 MARS 2021

Aujourd'hui vingt-trois mars deux mil vingt et un, le conseil municipal a été convoqué pour le lundi 29 mars 2021, à 19 heures 30, en session ordinaire.

Ordre du jour :

- Porté à connaissance des décisions prises par le Maire en vertu de la délégation d'attribution du Conseil Municipal
- 1 - Compte de gestion 2020
- 2 - Compte administratif 2020
- 3 - Budget primitif pour 2021
- 4 - Vote des taux d'imposition 2021
- 5 - Individualisation subventions de fonctionnement 2021 _1
- 6 - Adoption du tableau des effectifs
- 7 - Tarifs régie autofinancement du centre social
- 8 - Forfait communal écoles sous contrat
- 9 - Signature convention de mandat Themélia déconstruction Albet
- 10 - Convention de passage au bénéfice du SDET sur parcelles communales rue de la République
- 11 - Plan de lutte contre la prolifération des moustiques
- 12 - Société Publique Locale Pôle Funéraire Public de l'Albigeois - Augmentation du capital social et modification des statuts
- 13 - Fermeture de la piscine de rivière - Mise en place d'un tarif social jeune pour tous les enfants de St-Juéry à la piscine Taranis"
- 14 - Charte des conseils de quartier
- Questions diverses

Présents : Mrs DONNEZ, BUONGIORNO, Mme LASSERRE, Mr CAYRE, Mme PAWLACZYK, Mr CENTELLES, Mme FONTANILLES-CRESPO, Mr SOULAGES, Mme BETTINI, Mr BENEZECH, Mme TEULIER, Mrs SALOMON, JALBY, Mme COUVREUR, Mr GALINIÉ, Mme RAINESON, Mr DEMAZURE, Mme GAVALDA, Mr TAUZIN, Mme FARIZON, Mr SARDAINE, Mme VABRE, Mr MARIE, Mme MILIN, Mrs SIRVEN, MASSON, BALOUP.

Absents : Mme GHODBANE procuration à Mr JALBY
Mme DELPOUX, excusée

Secrétaire : Mr SOULAGES.

Monsieur le Maire ouvre la séance de ce Conseil Municipal et procède à l'appel des élus. Jean-Marc Soulages est désigné secrétaire de séance.

Il informe de la décision prise en vertu de l'article L 2122 - 22 du Code Général des Collectivités territoriales.

Décision n° 21/5

Le Maire de la Commune de SAINT-JUÉRY,
Vu l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération du Conseil Municipal du 22 juin 2020 portant délégation d'attributions dudit Conseil Municipal au Maire de Saint-Juéry,
Vu le Code de la commande publique,

Considérant qu'une consultation a été lancée en vue de la signature d'un accord-cadre à procédure adaptée pour la réalisation des audits énergétiques des bâtiments publics de la Commune de Saint-Juéry,

Vu le rapport d'analyse des offres établi par le directeur général adjoint aménagement et cadre de vie,

- DECIDE -

Article 1 : d'attribuer l'accord-cadre des audits énergétiques des bâtiments publics de la Commune de Saint-Juéry au groupement de bureaux d'études NeoTIM-ITEC.

Article 2 : l'accord-cadre à passer avec le groupement NeoTIM-ITEC, dont le mandataire est la société NeoTIM, sise 54 rue Gustave Eiffel 81000 ALBI, porte sur un montant minimum de 10 000 € et un montant maximum de 39 990 € HT.

Article 3 : de prélever les dépenses sur le budget principal de la ville.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville et Monsieur le Trésorier d'Albi-Ville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Monsieur le Maire donne ensuite la parole à Martine Lasserre afin de passer au premier point de l'ordre du jour.

APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2020 DU BUDGET PRINCIPAL - n° 21/16

Service : Finances locales – Décisions budgétaires

Rapporteur : Madame Lasserre

Le compte de gestion 2020 du budget principal de la commune de Saint-Juéry présenté par le responsable du service de gestion comptable d'Albi reprend dans ses écritures tous les titres de recettes émis et tous les mandats de paiement ordonnancés, ainsi que toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures pour 2020.

Statuant sur cette comptabilité, le compte de gestion, dressé pour l'exercice par le responsable du service de gestion comptable d'Albi, visé et certifié conforme, n'appelle ni observations ni réserves.

Vu l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 17 mars 2021,

LE CONSEIL MUNICIPAL

APRES AVOIR DELIBERE

CONSTATE la parité des résultats entre l'ordonnateur et le comptable.

APPROUVE le compte de gestion du budget principal de la commune de Saint-Juéry établi par le responsable du service de gestion comptable d'Albi pour l'exercice 2020.

Adopté à l'unanimité.

APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2020 DU BUDGET PRINCIPAL - n° 21/17

Service : Finances locales

Rapporteur : Madame Lasserre

Le compte administratif du budget principal de la commune est soumis à l'approbation du Conseil Municipal :

	Résultats antérieurs	Résultat antérieur eau	Reversement résultat eau à l'agglomération	Réalisations 2020	TOTAL 2020	Restes à réaliser
Fonctionnement						
Dépenses			348 299,34€	5 740 146,00 €	6 088 445,34 €	
Recettes	1 213 956,26 €	348 299,34€		5 675 846,93 €	7 238 102,53 €	
Solde	1 213 956,26 €	348 299,34€	-348 299,34€	- 64 299,07 €	1 149 657,19 €	0,00 €
Investissement						
Dépenses	292 387,32 €		410 898,34€	2 264 131,26 €	2 675 029,60 €	317 623,94 €
Recettes		410 898,34 €		1 961 730,38 €	2 080 241,40 €	951 039,19 €
Solde	- 292 387,32 €	410 898,34€	- 410 898,34€	- 302 400,88 €	-594 788,20 €	633 415,25 €

1 - Section de fonctionnement

Dépenses : 6 088 445,34 € (dont 348 299,34 € de reversement du résultat de l'eau à la communauté d'Agglomération)

Recettes : 7 238 102,53 € (dont 348 299,34€ de résultat du budget eau) et 1 213 956,26 € d'excédent reporté.

Soit un résultat de clôture de : **+1 149 657,19 €**

Section d'investissement

Dépenses : 2 675 029,60 € (dont 410 898,34€ de reversement du résultat de l'eau à la communauté d'Agglomération) et un déficit reporté de 292 387,32€

Recettes : 2 080 241,40 € (dont 410 898,34 € de résultat du budget eau)

Soit un résultat de clôture de : **- 594 788,20 €**

Restes à réaliser 2020 reportés sur 2021

Dépenses : 317 623,94 €

Recettes : 951 039,19 €

La présentation détaillée par chapitre du compte administratif est annexée à la présente délibération.

LE CONSEIL MUNICIPAL

APRES AVOIR DELIBERE

Vu l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 17 mars 2021,

PROCEDE au vote du compte administratif du budget principal pour l'exercice 2020 de la ville de Saint-Juéry,

APPROUVE l'ensemble des opérations du compte administratif du budget principal de la commune,

DECLARE toutes les opérations de l'exercice 2020 du budget principal définitivement closes.

Avant le vote du budget primitif, Monsieur Buongiorno demande à Monsieur le Maire de quitter la salle, et propose Madame Lasserre comme présidente de séance.

Adopté à l'unanimité

BUDGET PRIMITIF 2021 DU BUDGET PRINCIPAL - n° 21/18

Service : Finances locales

Rapporteur : Madame Lasserre

Madame Lasserre informe que ce budget a été présenté en commission finance le 17 mars 2021 et n'a fait l'objet d'aucune remarque ni question. Il s'agit d'un travail qui a commencé depuis plusieurs mois. Elle remercie tous les techniciens de la commune d'avoir fait remonter tous les besoins en terme de fonctionnement et d'investissement ainsi que les techniciens du service finances de l'agglo et les élus qui ont participé.

Il fait suite au débat d'orientations budgétaires qui a été présenté en commission des finances le 24 février dernier et au Conseil Municipal le 8 mars.

Le processus budgétaire se termine par la présentation des grands équilibres du budget 2021. Madame Lasserre rappelle que le compte administratif 2020 doit être voté. Il est l'exécution budgétaire d'un exercice.

Elle rappelle également les indicateurs financiers présentés lors du D.O.B.

Epargne brute de la commune

L'épargne brute de la commune s'élève à 202 K€ et représente 3,6 % des recettes réelles de fonctionnement en 2020.

Après remboursement du capital de la dette, l'épargne disponible (épargne nette) pour le financement des investissements est négative à hauteur de – 20,1 K€.

L'érosion de l'autofinancement constaté depuis 2017 nécessite donc la réalisation d'économies sur les dépenses de la commune afin de rétablir les équilibres de la section de fonctionnement, dans un contexte où la pression fiscale devrait être constante en 2021.

Encours de la dette

La capacité de désendettement de la commune était de 17,7 années. Ce qui signifie que la commune pourrait rembourser sa dette en 17,7 ans si elle y consacrait la totalité de son autofinancement. Pour rappel, une capacité de désendettement normale se situe entre 10 et 12 ans.

Evolution du fonds de roulement

Le fonds de roulement (excédent global de clôture) est resté relativement élevé sur la période 2013 - 2020. Au 31 décembre 2020, il s'établit à 1,19 M€ soit environ 80 jours de dépenses réelles de fonctionnement.

La commune est donc en mesure de financer ses reports d'investissement sans contracter de nouvel emprunt et pourra mobiliser une partie du fonds de roulement pour financer les investissements prévus au BP 2021.

Madame Lasserre fait part de la reprise des comptes administratifs 2020 et donne les grandes lignes et le détail d'équilibre du budget primitif 2021. Elle précise que tous ces documents ont été envoyés à chacun lors de la convocation du Conseil Municipal afin d'en prendre connaissance et de poser d'éventuelles questions.

Elle rappelle les contraintes prises par Monsieur le Maire, c'est-à-dire aucune augmentation de la pression fiscale, des économies de fonctionnement afin de ne pas dépenser plus en 2021 qu'en 2020 et de ne pas avoir recours à l'emprunt car l'annuité de dette progresse jusqu'en 2022, et il n'existe pas de marge de remboursement pour de nouveaux emprunts.

L'objectif 2021 est de restaurer les équilibres de la section fonctionnement et de calibrer le programme d'investissement en fonction des moyens de la commune, c'est-à-dire sans nouvel emprunt.

Dépenses réelles de fonctionnement

Sur le total des dépenses du BP 2021 par rapport à 2020, il est constaté une baisse de 0,5 % hors dépenses imprévues, soit des crédits ouverts à hauteur de 5 559 K€. Des économies ont été faites sur les charges à caractère général (tarif du gaz, consommations de combustible, consommations d'eau...). La masse salariale a été contenue à 1,2 % alors que sur les 4 dernières années, l'augmentations était comprise entre 3 et 4 % par an. Tout cela contribue donc à une forte maîtrise des charges de fonctionnement.

Les dépenses en matière de ressources humaines

Il s'agit du plus gros poste de la commune puisque comprend pratiquement 60 % des dépenses de fonctionnement.

Le budget s'établit 3 178 429 € (dont 21 K€ de personnel mis à disposition par l'agglomération) soit une progression contenue à +1,20%.

Les dépenses de personnel sont notamment impactées par la création d'un poste de policier municipal (35 K€), ou encore la mise en place du nouveau régime indemnitaire RIFSEEP, prévu à compter de juillet 2021. Son coût est estimé à 18 K€ sur 6 mois, soit 36 000 euros en 2022.

Les dépenses du chapitre 14

Pour 2021, l'attribution de compensation "négative", c'est-à-dire le reversement que fait la commune à l'agglomération compte tenu des charges transférées s'élève à 365 K€ (357 K€ en 2020). Ce chiffre intègre l'évaluation des charges transférées au titre de la défense incendie (contrôle et remplacement des poteaux incendie pour 8 250 €).

La contribution au fonds de péréquation des ressources communales et intercommunales (FPIC) est estimée à 7 K€ (5,2 K€ en 2020).

En 2020, le dégrèvement de TH versé par l'Etat à la commune au titre des contribuables totalement exonérés de TH est calculé sur la base du taux de TH voté en 2017.

Les hausses de taux de TH décidées en 2018 (+1,5 %) et 2019 (+2 %) pour les contribuables totalement exonérés seront annulées par un prélèvement sur les recettes fiscales des communes.

Ce prélèvement sera effectué sur les avances de fiscalité du mois d'avril 2021 et sera comptabilisé en charge de fonctionnement (chapitre 014 "atténuations de produits") dans les comptes de l'exercice 2021.

Cette mesure représentera une perte de recettes qui peut être estimée à 23 K€ pour la commune de Saint-Juéry sur l'année 2021.

Les autres charges de gestion courantes

- Les dépenses du chapitre 65 s'élèvent à 829 701 €. Elles comprennent notamment :
 - ✓ La participation aux OGEC : 50 600 € (dont 32 K€ pour la scolarisation obligatoire à partir de 3 ans compensée entièrement par l'Etat)
 - ✓ La subvention au CCAS : 50 000 €
 - ✓ La participation au syndicat mixte du Saut du Tarn : 84 800
 - ✓ Les subventions aux associations : 515 000 € (dont 428 400 € pour les Francas).
- Une enveloppe de subventions exceptionnelles de 16 800 € est prévue pour des manifestations exceptionnelles.

Elle ajoute le montant des charges financières de 113 K€ qui correspond aux intérêts des emprunts contractés par la commune, et précise que toutes les demandes de subventions de fonctionnement de 2020 ont été reconduites sauf demande expresse de baisse ou de non demande.

Les recettes de fonctionnement s'élèvent à 5 447 K€. Elles progressent de 1 %. Madame Lasserre constate qu'il s'agit bien là dans la tendance d'améliorer les finances de la commune afin de retrouver une épargne nette positive pour pouvoir autofinancer les nouveaux investissements.

Elle constate une baisse des recettes fiscales qui correspond, en plus de la suppression de la taxe d'habitation à une baisse des impôts fonciers de la commune car les établissements industriels bénéficient, dans le cadre du plan de relance, d'un abattement de 50 % de la valeur locative foncière. Le montant de cette baisse se retrouve dans les dotations de l'Etat.

La dotation globale de fonctionnement reste stable.

Si la dotation forfaitaire a été réduite de plus d'un tiers entre 2013 et 2020, cette baisse a été atténuée par la dynamique des dotations de péréquation sur la même période : éligibilité à la fraction péréquation de la dotation de solidarité rurale depuis 2017. Pour 2021, la DGF est estimée à 976 800 €.

Le fonds de péréquation de ressources communales et intercommunales (F.P.I.C.)

Il vise à corriger les écarts de richesse entre les territoires.

Depuis 2015, le territoire de l'Albigeois est bénéficiaire du FPIC. Il en est également contributeur à hauteur de 160 468 € en 2020.

Déduction faite de ce prélèvement, le solde du FPIC reversé au territoire s'élevait donc à 2 008 665 € en 2020.

La répartition de "droit commun" a de nouveau été retenue (répartition en fonction du CIF) en 2020. La communauté d'agglomération bénéficie d'une dotation (nette de la contribution) de 1 063 881 € (52,96 %) et les communes se sont réparti la somme de 944 774 €.

Saint-Juéry a perçu en net 90 169 € (95 365 € de dotation moins 5 196 € de contribution).

Le territoire de l'Albigeois reste dans les derniers territoires éligibles (702^{ème}) même si notre position relative s'améliore (715^{ème} sur 747 territoires éligibles en 2019).

Par conséquent la recette prévue au BP 2020 est équivalente au montant garanti (50 % de l'encaissé 2020) : 48 K€.

Enfin, la contribution au FPIC est estimée à 7 000 € (cf partie dépenses).

La pression fiscale est relativement stable par rapport à 2020.

Concernant les autres recettes,

Produits des services : 351 K€ => 49 K€ pour les droits de place, 130 K€ pour la cantine, 80 K€ pour la crèche, 51,3 K€ pour les remboursements de personnels mis à disposition du CCAS...

Autres recettes fiscales : 140 K€ pour la taxe additionnelle aux droits de mutation (moyenne des 8 dernières années), 136 K€ pour la taxe sur l'électricité et 2 K€ pour les emplacements publicitaires ;

Autres subventions et participations : 651,6 K€ (contrat enfance jeunesse, poste animateur jeunesse, dotation titres sécurisés, dotation obligation de scolarisation à partir de 3 ans...).

Produits divers de gestion courante : 42 K€ (dont 34,3K€ de loyer versé par la communauté d'agglomération).

Produits financiers : 24,4 K€ (intérêts dette récupérable "voirie" versés par la communauté d'agglomération).

La section d'investissement : les prévisions de dépenses nouvelles d'équipement s'élèvent à 842 K€ (dont 30 K€ de dépenses imprévues). A ces crédits s'ajoutent les reports de l'exercice 2020 (318 K€) et les travaux en régie (54,5 K€).

Aucun emprunt d'équilibre n'est inscrit au BP 2021 et aucun emprunt de 2020 n'est reporté sur l'exercice 2021.

Les dépenses d'investissement sont donc entièrement autofinancées.

Les restes à réaliser sont principalement :

- ✓ aménagements urbains esplanade de la gare (189 358,27€),
- ✓ sécurisation des cours d'école et divers équipements scolaires (48 714,74€),
- ✓ création d'un espace culturel et associatif sur le site de l'ancienne gare (10 250,28 €),
- ✓ travaux sur les bâtiments communaux (25 934,17 €),
- ✓ acquisitions d'équipements (36 366,48€),
- ✓ divers investissements (7 000 €).

Madame Lasserre précise que tous ces investissements ont déjà été évoqués lors du D.O.B.

Conclusion :

■ Le BP 2021 est marqué par :

- ✓ Des recettes de fonctionnement qui progressent de +1 %, suite au retour presque normal des activités de la commune ;
- ✓ Des dépenses qui connaissent une légère dégrue (- 0,5 %)
- ✓ Une absence d'augmentation des taux de fiscalité directe ;
- ✓ Des dépenses d'investissement de plus de 1 M€ en intégrant les reports de crédits de 2020 qui seront entièrement autofinancées ;
- ✓ L'absence de recours à l'emprunt pour équilibrer le budget. La commune se désendettera donc pour la seconde année consécutive.

Monsieur Masson demande à quoi correspond le schéma directeur patrimonial de 60 000 € ainsi que la réserve foncière (achat de terrain, frais annexe) pour 300 000 €.

Concernant la première question, Monsieur Campeggi expose qu'il s'agit d'un dossier qui vise, dans un premier temps, à réaliser des audits énergétiques sur l'ensemble des bâtiments de la ville, et ensuite d'un accompagnement par l'A.D.E.M.E. et la Banque des Territoires, pour disposer d'un état des lieux et d'une stratégie afin de faire des économies d'énergies, d'aller chercher des financements et d'améliorer les usages, sur une période qu'on peut évaluer entre 10 et 15 ans. Il s'agit de remettre à plat la vision des différents bâtiments publics afin de disposer d'une offre de service économe et adaptée aux besoins des usagers.

Quant à la réserve foncière, Didier Buongiorno explique qu'il s'agit là de trois opportunités qui vont être saisies par la commune mais sur lesquelles il n'a pas encore été statué :

- une parcelle sise à Pratviel, en face l'entrée des immeubles. Des garages de l'autre côté de la route sont en vente. Des réserves ont été faites au niveau du P.L.U.I. et une préemption pourrait être faite. Un aménagement routier, peut-être un rond-point, avait été préconisé. Même si la partie réservée n'est qu'une partie de cette parcelle, il faudrait acheter la totalité ;

- l'immeuble de la Panetière, au centre-ville, est en vente. Une réserve avait été faite il y a quelques années afin de relier la Trencade à l'avenue Germain Téquie. Des discussions sont en cours. Un projet existe qui comprend l'acquisition des fragments de parcelle. Il se trouve, par hasard, que cette réserve concerne en fait 2 parcelles, celle de la Panetière mais également une maison qui jouxte le monument aux Morts, environ une trentaine de mètres carrés, et qui vient d'être mis en vente récemment suite à un décès. Cette vente devrait se faire à l'amiable, sans préemption.

- le troisième projet concerne une ancienne voie de chemin de fer qui relie Saint-Juéry et les Avalats. Il se pourrait qu'une opportunité survienne et se précise dans l'année. Il s'agirait d'un schéma directeur cyclable qui est en attente depuis 2013.

Les 300 000 € couvriraient les 3 achats, sans aucune certitude d'achat, du moins pour les deux premiers projets.

Il est proposé aux membres du conseil municipal le projet de budget primitif 2021 pour le budget principal de la commune.

Il est équilibré à la somme de :	8 906 085,57 €
Fonctionnement :	6 677 141,19 €
Investissement :	2 228 944,38 €

Section de fonctionnement - Le financement est assuré par :

Le produit des contributions directes	2 755 600,00 €
Les compensations des exonérations de taxes par l'État	271 695,00 €
Autres taxes	278 000,00 €
Dotations de l'État	976 800,00 €
Le FPIC	48 200,00 €
Participation et subventions (dont participation de la CAF)	651 577,00 €
Les revenus des immeubles et redevance énergie hydraulique	38 000,00 €
Les ventes de produits et de prestations (restauration scolaire, centre de loisirs, mise à disposition du personnel, annexes)	350 979,00 €
Les travaux en régie	54 500,00 €
La reprise des subventions	26 200,00 €
Le remboursement des emprunts transférées (agglomération)	24 409,00 €
Les atténuations de charges (variation stocks et remboursement salaire)	45 000,00 €
Les recettes exceptionnelles	6 524,00 €
L'excédent de fonctionnement reporté	1 149 657,19 €
Total des recettes de fonctionnement	6 677 141,19 €
Les dépenses de cette section regroupent :	
Les crédits nécessaires à l'activité annuelle des services (charges à caractères générales)	1 022 730,00 €
Les charges de personnel	3 178 429,00 €
Les intérêts des emprunts	113 000,00 €
Les dépenses de gestion courante (dont Subventions aux Francas)	829 701,00 €
L'attribution de compensation	365 000,00 €
La dotation aux amortissements	360 000,00 €
Le virement à la section d'investissement	532 754,19 €
Les autres dépenses	27 100,00 €
Les dépenses imprévues	225 427,00 €
Restitution au titre de dégrèvement sur contributions directes	23 000,00 €
Total des dépenses de fonctionnement	6 677 141,19 €

Section d'investissement - Le financement est assuré par :

Le virement de la section de fonctionnement	532 754,19 €
La dotation aux amortissements	360 000,00 €
Les reports d'investissement	951 039,19 €
La dette récupérable	135 151,00 €
Le FCTVA :	250 000,00 €

Total des recettes d'investissement : **2 228 944,38 €**

Les dépenses de cette section regroupent :	
Le déficit d'investissement reporté	594 788,20 €
Les dépenses d'équipement	811 890,00 €
Les reports d'investissements	317 623,94 €
Le remboursement en capital des emprunts	393 500,00 €
La reprise de subventions	26 200,00 €
Les travaux en régie	54 500,00 €
Les dépenses imprévues	30 442,24 €

Total des dépenses d'investissement : **2 228 944,38 €**

Vu l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis favorable du bureau municipal du 15 mars 2021,

LE CONSEIL MUNICIPAL

APRES AVOIR DELIBERE

ADOPTÉ le budget primitif 2021 de la commune qui s'équilibre en dépenses et en recettes à 8 906 085,57 €.

6 677 141,19 € en fonctionnement

2 228 944,38 € en investissement

tel que présenté en annexe de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité

Monsieur le Maire remercie de Directeur Général ainsi que les responsables des services pour l'élaboration du budget 2021 et les économies de fonctionnement recherchées.

VOTE DES TAUX 2021 - n° 21/19**Service : Finances locales – Fiscalité**

Rapporteur : Madame Lasserre

La loi de finances pour 2018 a institué un dégrèvement de la taxe d'habitation afférente à la résidence principale (THRP) pour 80% des ménages les plus modestes. La loi de finances 2020 met en œuvre sa suppression définitive en 2023 pour l'ensemble des contribuables. Elle prévoit également les modalités de sa compensation financière pour les collectivités locales.

A partir de 2021, les communes ne percevront plus la THRP, elles bénéficieront à la place du produit de taxe foncière sur les propriétés bâties qui revenait précédemment au département. Pour la plupart des communes, le produit de la taxe foncière départementale ne correspondra pas à celui de la taxe d'habitation supprimée. Pour éviter que des communes soient "surcompensées" et d'autres "sous-compensées", le gouvernement a créé un coefficient correcteur afin d'assurer la neutralité du dispositif : inférieur à 1 pour les communes "sur-compensées" et supérieur à 1 pour les communes "sous-compensées".

La commune de Saint-Juéry est surcompensée, un prélèvement sera donc effectué sur son produit fiscal.

Le nouveau taux de taxe foncière sur les propriétés bâties correspond donc à l'addition du taux communal 2020 et du taux départemental 2020 augmenté le cas échéant des hausses de taux décidées par la commune à partir de 2021.

Pour la commune, le taux de référence 2021 est donc de 59,79% (taux communal 2020 : 29,88% + taux départemental 2020 : 29,91%).

Vu l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 17 mars 2021,

Compte tenu des bases fiscales estimées et non définitive,

LE CONSEIL MUNICIPAL

APRES AVOIR DELIBERE

DECIDE de ne pas augmenter les taux des taxes locales pour l'année 2021,

FIXE les taux d'imposition comme suit :

	Taux de référence 2020	Taux voté 2021
Foncier Bâti (taux communal+ taux départemental)	59,79 %	59,79 %
Foncier non Bâti (taux communal)	114,92 %	114,92 %

Adopté à l'unanimité.

INDIVIDUALISATION DES SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT - n° 21/20

Au regard du contexte COVID, et de la refonte de la procédure relative aux demandes de subventions de fonctionnement, ces dernières n'ont pas été individualisées dans le budget primitif pour 2021.

Il est proposé de procéder comme suit à une première individualisation des subventions inscrites au compte 6574 pour un montant de 298 041 € :

AFEV	1 000,00 €
Total des subventions au titre du P.E.L	1 000,00 €
Collectif Téqui Jaurès	1 000,00 €
Total des subventions au titre de la communication (023)	1 000,00 €
Comité des fêtes avalats	1 000,00 €
Total des subventions au titre des fêtes et cérémonies (024)	1 000,00 €
Amicale des Sapeurs Pompiers de Saint-Juéry	1 180,00 €
Amicale du Personnel Communal	3 910,00 €
FNACA	350,00 €
Total des subventions à des titre divers (025)	5 440,00 €
Caisse Coopérative Ecole Maternelle Marie Curie	980,50 €
Coopérative Groupe Scolaire Ecole Elémentaire Marie Curie	7 950,00 €
Coopérative Scolaire Ecole Maternelle Louisa Paulin	1 221,00 €
Caisse Coopérative Ecole Elémentaire René Rouquier	4 087,50 €
Caisse Coopérative Ecole Maternelle René Rouquier	962,00 €
Total des subventions au titre des classes de découverte et autres services annexes de l'enseignement (255)	15 201,00 €
Harmonie Saint-Eloi	3 500,00 €
Chorale Rayon de Soleil	150,00 €
Menta y Canela	250,00 €
Total des subventions au titre de l'expression musicale, lyrique et chorégraphique (311)	3 900,00 €
La Laiterie	500,00 €
Chouettes Créations	150,00 €
Total des subventions au titre des arts plastiques et autres activités artistiques (312)	650,00 €
Les Amis du Musée du Saut du Tarn	300,00 €
Saint-Juéry Patrimoine	400,00 €
Total des subventions au titre de la conservation et diffusion des patrimoines (322)	700,00 €
Bonzaï Club Albigeois	150,00 €
Scène Nationale d'Albi	6 000,00 €
Maison d'Animation Lo Capial	6 000,00 €
Total des subventions au titre de l'animation (33)	12 150,00 €
S.J.A.O. Rugby à XV	8 000,00 €
S.J.O. Football	12 150,00 €
Entente Saint-Juéry Arthès Basket	2 800,00 €
S.J.O. Cyclisme	2 000,00 €
Gymnastique Volontaire de Saint-Juéry	900,00 €
S.J.O. Tennis	1 650,00 €

Pétanque Saint-Juérienne	800,00 €
Fanny Pétanque	1 150,00 €
Gymnastique Volontaire des Avalats	800,00 €
Judo Club Saint-Juéry	600,00 €
O.M.E.P.S.	8 000,00 €
Les Roulettes Albigeoises	150,00 €
Total des subventions au titre des sports et loisirs (40)	39 000,00 €
FRANCAS convention	214 200,00 €
Total des subventions au titre des activités pour les jeunes (422)	214 200,00 €
L'Ile Oz'Enfants	200,00 €
Total des subventions au titre de l'action en faveur de l'enfance (522)	200,00 €
Association des Retraités et des Personnes Agées	750,00 €
Restos du Cœur	600,00 €
Epicerie sociale de l'Albigeois	600,00 €
Visiteurs de malades en établissement hospitalier	200,00 €
Total des subventions au titre des personnes âgées (61)	2 150,00 €
Club Minéralogique de l'Albigeois	250,00 €
Association de Pêche Protection Milieu Aquatique	750,00 €
Diane Communale Saint-Juéry Cunac	450,00 €
Total des subventions au titre de la préservation du milieu naturel (833)	1 450,00 €
TOTAL	298 041,00 €

Il est précisé s'agissant des Francas que la subvention ainsi versée correspond à un premier acompte de 50 % et que le solde sera versé sur la base du budget réalisé 2020.

Il est proposé par ailleurs de verser la subvention annuelle de fonctionnement destinée au CCAS pour un montant de 50 000 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL

APRES AVOIR DELIBERE

PROPOSE de retenir la répartition des subventions annuelles de fonctionnement proposées ci-dessus.

Dit que les crédits sont inscrits aux articles 6574 et 6745 du budget primitif pour 2021.

Adopté à l'unanimité.

Monsieur Sirven demande, pour les coopératives scolaires, quel est le montant pour les différentes écoles car il est noté, pour l'école élémentaire Marie Curie, 37,50 € par élève.

Madame Pawlaczyk répond que le tarif est le même pour toutes les écoles. Il s'agit du montant par élève présent au premier janvier de l'année civile.

Il désire également des éclaircissements sur les associations qu'il ne connaît pas, à savoir : Menta Y Canela, Chouettes Créations, les Roulettes Albigeoises et la Diane Communale Saint-Juéry/Cunac.

Madame Lasserre explique que Menta Y Canela concerne les danses sévillanes, Chouettes Créations font du loisir créatif, les roulettes albigeoises font du patin à roulettes, et la Diane communale est l'association de chasse.

Monsieur le Maire tient à souligner que le groupe majoritaire, dans ce contexte difficile, a souhaité maintenir les subventions aux associations. Il salue également les associations qui, d'un geste solidaire, ont naturellement baissé le montant de leurs demandes. Elles ont considéré que la non activité ne nécessitait pas de subvention Cela lui a semblé fort honorable et il a personnellement remercié les différents présidents. Pour les autres, une entière équité a été gardée et les subventions sont restées les mêmes.

Il souhaite tout de même, dans les mois à venir, que soit débattue la nature de ces subventions, qu'est-ce qu'une subvention exceptionnelle, combien de fois y a-t-on droit, etc.... De nombreux critères n'ont pas été établis clairement, et il souhaite que ce Conseil Municipal prenne ses responsabilités à l'avenir et soit le plus transparent possible pour les associations novatrices et créatrices, afin de laisser une marge de manœuvre pour ceux qui arriveraient.

Le vœu de la municipalité était donc de maintenir les subventions et de donner un coup de pouce en cette période difficile. Monsieur le Maire tenait à le saluer. Saluer également transversalement les associations qui naturellement ont baissé leurs subventions afin d'être solidaire des autres associations, mais aussi des administrés de la ville de Saint-Juéry.

Monsieur le Maire remercie ensuite Martine Lasserre pour le gros travail qui est mené avec les services. Cela demande beaucoup de technicité. Il remercie également les services et la rigueur qui a permis de maintenir l'objectif de 0 % d'augmentation fiscale cette année. Après tout le travail accompli, l'objectif a été atteint. Il s'agit d'un signe très fort pour les administrés pour 2021.

EVOLUTION DU TABLEAU DES EFFECTIFS - n° 21/21

Service : Fonction publique – Personnel titulaire et stagiaire – Création, transformation, suppression de poste

Rapporteur : Monsieur Cayre

Dans le cadre du travail en cours d'organisation des services et d'ajustement des moyens disponibles aux missions de la collectivité et à leur évolution, le tableau des effectifs a fait l'objet d'un travail de refonte.

Le document joint en annexe de la présente délibération a été présenté au comité technique du 10 mars 2021.

Au-delà de sa mise en conformité avec d'anciennes délibérations, sa principale modification consiste en la prise en compte de postes occupés par des agents non titulaires, permettant notamment le fonctionnement des écoles.

LE CONSEIL MUNICIPAL

APRES AVOIR DELIBERE

Vu la délibération du 16 décembre 2013

Vu l'avis du comité technique dans sa séance du 10 mars 2021

Considérant la nécessité de faire évoluer le tableau des effectifs

APPROUVE le tableau des effectifs tel que joint en annexe de la présente délibération

Adopté à l'unanimité.

DIRECTION GENERALE DES SERVICES					
CADRE EMPLOI	THEORIQUE	GRADE	REEL	TYPE DE TEMPS	VACANT
DGS	1	DGS	1	Complet	0
Attaché	2	Attaché Principal	0	Complet	1
		Attaché	1	Complet	0
Adjoint Administratif	2	Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	1	Complet	0
		Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	1	Complet	0
TOTAUX	5		4		1

POLE COMMUNICATION CULTURE					
CADRE EMPLOI	THEORIQUE	GRADE	REEL	TYPE DE TEMPS	VACANT
Attaché	1	Attaché	1	Complet	0
Adjoint Administratif	1	Adjoint administratif territorial	1	Complet	0
TOTAUX	2		2		0

POLE SERVICES A LA POPULATION - RESTAURATION/ENTRETIEN DES LOCAUX					
CADRE EMPLOI	THEORIQUE	GRADE	REEL	TYPE DE TEMPS	VACANT
Agent de maîtrise	1	Agent de maîtrise principal	1	Complet	0
Adjoint technique	1	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	1	Complet	0
	2	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	2	Complet	
	8	Adjoint technique territorial	8	Complet	0
				Horaire	0
				Horaire	0
				Complet	0
				Horaire	0
				Horaire	0
				Horaire	0
				Horaire	0
				Horaire	0
				Horaire	0
				Horaire	0
				Horaire	0
				Horaire	0
TOTAUX	12		12		0

CUISINE CENTRALE					
CADRE EMPLOI	THEORIQUE	GRADE	REEL	TYPE DE TEMPS	VACANT
Agent de maîtrise	1	Agent de maîtrise	1	Complet	0
Adjoint technique	3	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	1	Complet	0
		Adjoint technique territorial	1	Complet	0
			1	Complet	0
TOTAUX	4		4		0

POLE SERVICES A LA POPULATION - CENTRE SOCIAL ET CULTUREL					
CADRE EMPLOI	THEORIQUE	GRADE	REEL	TYPE DE TEMPS	VACANT
Animateur	1	Animateur principal de 2 ^{ème} classe	1	Complet	0
Agent social	1	Agent social	1	Complet	0
Assistant socio-éducatif	1	Assistant socio-éducatif de 2 ^{ème} classe	1	Complet	0
Adjoint administratif	1	Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	1	Complet	0
TOTAUX	4		4		0

POLE SERVICES A LA POPULATION - CCAS					
CADRE EMPLOI	THEORIQUE	GRADE	REEL	TYPE DE TEMPS	VACANT
Assistant socio-éducatif	1	Assistant socio-éducatif de 2 ^{ème} classe	1	Complet	0
TOTAUX	1		1		0

POLE SERVICES A LA POPULATION - MULTI ACCUEIL					
CADRE EMPLOI	THEORIQUE	GRADE	REEL	TYPE DE TEMPS	VACANT
Educateur	3	Educateur territorial de jeunes enfants	3	Complet	0
				Complet	0
				Complet	0
Puéricultrice	1	Puéricultrice de classe supérieure	1	Complet	0
Auxiliaire de puériculture	2	Auxiliaire de puériculture principal de 1 ^{ère} classe	2	Complet	0
		Auxiliaire de puériculture principal de 2 ^{ème} classe		Complet	0
Adjoint technique	6	Adjoint technique territorial	3	Complet	0
		Adjoint technique territorial principal de 2 ^{ème} classe	3	Complet	0
TOTAUX	12		12		

POLE SERVICES A LA POPULATION - SCOLAIRE					
CADRE EMPLOI	THEORIQUE	GRADE	REEL	TYPE DE TEMPS	VACANT
ASEM	4	Agent spécialisé principal de 1 ^{ère} classe des écoles	2	Complet	0
				Complet	0
		Agent spécialisé principal de 2 ^{ème} classe des écoles	2	Complet	0
				Complet	0
Adjoint technique	3	Adjoint technique territorial principal de 1 ^{ère} classe	2	Complet	0
					0
		Adjoint technique territorial principal de 2 ^{ème} classe	1	Complet	0
				Complet	0
		Adjoint technique territorial	0	Complet	0
TOTAUX	7		7		0

POLE SERVICES A LA POPULATION - JEUNESSE					
CADRE EMPLOI	THEORIQUE	GRADE	REEL	TYPE DE TEMPS	VACANT
Animateur	2	Animateur principal de 2 ^{ème} classe	1	Complet	0
				Complet	0
		Animateur	1	Complet	0
TOTAUX	2		2		0

POLE PROXIMITE - GUICHET UNIQUE ET POPULATION					
CADRE EMPLOI	THEORIQUE	GRADE	REEL	TYPE DE TEMPS	VACANT
Rédacteur	1	Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe	1	Complet	0
Adjoint administratif	3	Adjoint administratif territorial principal de 1 ^{ère} classe	1	Complet	0
		Adjoint administratif territorial principal de 2 ^{ème} classe	1	Complet	0
		Adjoint administratif territorial	1	Complet	0
		Adjoint administratif territorial	0	Complet	0
Adjoint technique	1	Adjoint technique territorial principal de 1 ^{ère} classe	1	Complet	0
TOTAUX	5		5		0

POLE PROXIMITE - POLICE MUNICIPALE					
CADRE EMPLOI	THEORIQUE	GRADE	REEL	TYPE DE TEMPS	VACANT
Gardien de police	2	Gardien-brigadier	2	Complet	0
TOTAUX	2		2		0

POLE CADRE DE VIE - AMENAGEMENT ET DEVELOPPEMENT					
CADRE EMPLOI	THEORIQUE	GRADE	REEL	TYPE DE TEMPS	VACANT
Ingénieur	1	Ingénieur principal	1	Complet	0
Agent de maîtrise	1	Agent de maîtrise	1	Complet	0
Adjoint administratif	2	Adjoint administratif territorial principal de 1 ^{ère} classe	1	Complet	0
		Adjoint administratif territorial principal de 2 ^{ème} classe	1	Complet	0
TOTAUX	4		4		0

POLE CADRE DE VIE - BATIMENTS ET INFRASTRUCTURE					
CADRE EMPLOI	THEORIQUE	GRADE	REEL	TYPE DE TEMPS	VACANT
Agent de maîtrise	1	Agent de maîtrise principal	1	Complet	0
Adjoint technique	8	Adjoint technique territorial principal de 1 ^{ère} classe	3	Complet	0
				Complet	0
				Complet	0
				Complet	0
		Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	3	Complet	0
				Complet	0
				Complet	0
		Adjoint technique territorial	2	Complet	0
TOTAUX	9		9		0

POLE CADRE DE VIE - LOGISTIQUE ET FESTIVITES					
CADRE EMPLOI	THEORIQUE	GRADE	REEL	TYPE DE TEMPS	VACANT
Adjoint technique	3	Adjoint technique territorial principal de 1 ^{ère} classe	2	Complet	0
				Complet	0
		Adjoint technique territorial	1	Complet	0
TOTAUX	3		3		0

POLE CADRE DE VIE - ESPACES VERTS ET CADRE URBAIN					
CADRE EMPLOI	THEORIQUE	GRADE	REEL	TYPE DE TEMPS	VACANT
Agent de maîtrise	1	Agent de maîtrise	1	Complet	0
Adjoint technique	7	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	2	Complet	0
		Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	1	Complet	0
		Adjoint technique territorial	4	Complet	0
TOTAUX	8		8		0

**CREATION D'UNE REGIE D'AUTOFINANCEMENT DE RECETTES ET D'AVANCES POUR
LE SERVICE DU CENTRE SOCIAL - n° 21/22**

Service : Finances locales – Création de régie

Rapporteur : Madame Fontanilles Crespo

Le centre social souhaite organiser un séjour pour des jeunes adolescents du dispositif CLAS (Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité) au mois de juillet 2021. Dans ce cadre, et afin de pouvoir mobiliser les jeunes, les rendre acteurs de cette initiative et les valoriser, il souhaite mettre en place des actions d'autofinancement avec ce groupe d'adolescents.

Le mercredi après-midi, à partir du mois d'avril si possible, seraient proposées différentes actions : nettoyage de voitures, repassage, vente de plants de légumes ou d'herbes aromatiques, vente de gâteaux... Selon l'évolution du contexte, le centre social souhaiterait pouvoir s'associer à des manifestations afin de pouvoir assurer une buvette avec vente de gâteaux et boissons.

Le centre social dispose déjà d'une régie de recettes dont le régisseur est l'agent d'accueil. Il semble difficile d'utiliser cette régie existante pour ce projet. En effet, d'une part, l'équipe du centre social souhaite pouvoir flécher les recettes afin de pouvoir les réaffecter directement à ce séjour. D'un point de vue éducatif, il semble essentiel de pouvoir tracer et valoriser le travail fait par les jeunes. D'autre part, la régie actuelle du centre social utilise des outils spécifiques (carnet à souche et logiciel de saisie) sur lesquels sont notifiées les coordonnées de l'acheteur, ce qui semble irréalisable dans le cadre d'une buvette par exemple. C'est pour ces raisons que la création d'une régie spécifique d'avances et de recettes est proposée.

La question de l'autofinancement de projets étant récurrente au centre social. Cette régie pourrait servir de manière régulière sur d'autres actions collectives. (Séjours famille, sorties...)

Nomenclature des tarifs proposés :

Boissons chaudes		0,50€
Boissons froides/soda		2,00€
Bouteilles d'eau		2,00€
Pâtisserie simple		1,50€
Pâtisserie améliorée		2,50€
Lot de pâtisseries		3,00€
Sandwich		4,00€
Assiette charcuterie/fromage		4,50€
Automobile	Petit nettoyage	5,00 €
	Grand nettoyage	10,00 €
Repassage	Petite panière	6,00 €
	Grande panière	12,00 €
Plants	Herbes aromatiques	1,00 €
	Légumes	2,00 €
Petite animation		2,00 €

LE CONSEIL MUNICIPAL

APRES AVOIR DELIBERE

DECIDE de créer une régie d'avances et de recettes et d'adopter les tarifs proposés sur la nomenclature.

Adopté à l'unanimité.

Sylvie Fontanilles Crespo précise que ces tarifs proposés permettront dans un premier temps de réaliser des actions d'autofinancement pour les séjours en direction des collégiens qui participent au C.L.A.S., mises en place par le centre social et culturel. Elles contribuent à la participation et l'implication des jeunes pour construire le séjour de cette fin d'année. De façon plus large, ces tarifs permettront aux familles des jeunes de participer à des actions telles qu'Octobre Rose, le Telethon ou d'autres et de reverser le bénéfice aux associations concernées.

**VERSEMENT D'UN FORFAIT COMMUNAL A LA CALANDRETA D'ALBI (ECOLE
OCCITANE - n° 21/23**

Service : Domaine de compétence par thème - Enseignement

Rapporteur : Madame Pawlaczyk

Selon les dispositions de l'article L.212-8 du code de l'éducation, modifié par la Loi n°2019-791 du 26 juillet 2019 – article 14 : "le maire de la commune de résidence dont les écoles ne dispensent pas un enseignement de langue régionale, ne peut s'opposer, y compris lorsque la capacité d'accueil de ses écoles permet de scolariser les enfants concernés, à la scolarisation d'enfants dans une école d'une autre commune proposant un enseignement de langue régionale et disposant de places disponibles".

Le cas se présente pour un enfant domicilié sur la commune et scolarisé à l'école Calandreta d'Albi.

L'école Calandreta d'Albi sollicite le versement du forfait communal pour cet élève scolarisé en élémentaire.

Le forfait par élève est égal au coût moyen par élève constaté dans les écoles publiques de la commune. Pour 2020, ce forfait a été fixé à 568 euros par élève de l'élémentaire.

Ouï cet exposé,

LE CONSEIL MUNICIPAL

APRES AVOIR DELIBERE

DECIDE le versement du forfait communal de 568.00 € pour un élève élémentaire

DIT que les crédits correspondants sont inscrits au budget primitif pour 2021.

Adopté à l'unanimité.

VERSEMENT D'UN FORFAIT COMMUNAL A L'OGECE DE L'ECOLE DU BON SAUVEUR

ALBI - n° 21/24

Service : Domaine de compétence par thème - Enseignement

Rapporteur : Madame Pawlaczyk

L'article L 442-5-1 du code de l'éducation prévoit que la commune de résidence d'un élève est tenue de financer le fonctionnement de l'école privée, lorsqu'elle ne dispose pas elle-même de capacité d'accueil.

Le cas se présente pour 3 enfants de la commune fréquentant l'école du Bon Sauveur (2 enfants en ULIS et 1 enfant en classe passerelle).

Le forfait par élève est égal au coût moyen par élève constaté dans les écoles publiques de la commune. Pour 2020, ce forfait a été fixé à 568 euros par élève de l'élémentaire.

Ouï cet exposé,

LE CONSEIL MUNICIPAL

APRES AVOIR DELIBERE

DECIDE le versement du forfait communal de 568.00 € par élève soit 1 704.00 €;

DIT que les crédits correspondants sont inscrits au budget primitif pour 2021.

Adopté à l'unanimité.

MANDAT DE MAÎTRISE D'OUVRAGE POUR LES ETUDES ET LA REALISATION DE LA DECONSTRUCTION DE L'ILOT ALBET - n° 21/25

Service : Commande publique – Contrat de partenariat public - privé

Rapporteur : Monsieur Buongiorno

Monsieur Buongiorno désire revenir sur le précédent Conseil Municipal et aux faits qui se sont produits ce jour-là. Suite à une question de Monsieur Masson relative à la déconstruction de l'immeuble Albet, il a fait une confusion concernant les frais de démolition.

Dans le projet initial, suite à la délibération du 18 avril 2019, il était bien précisé que pour la démolition de l'immeuble Albet, une fois transféré à Tarn Habitat, il leur appartiendrait bien de démolir et prendre en charge cette démolition. Par contre, la démolition de la Maison des Associations et du Cinélux restaient à la charge de la ville de Saint-Juéry.

Dès le lendemain, il a averti Monsieur Masson et Monsieur Sirven de cette erreur, qui étaient seuls présents au titre de l'opposition ce jour-là.

Malgré tout, il a été assez choqué par ce qui s'en est suivi, notamment un battage médiatique à son propos, qui a tendu clairement à salir sa personne.

On peut se tromper. L'opposition était au courant et lui a répondu, le message a été bien reçu. Que ce soit le premier article dans le Tarn Libre, mais surtout le second celui de vendredi dernier, qui était complètement gratuit. Il avait pour but de l'atteindre, personnellement peut-être, le premier adjoint surement. Sa famille a été affectée de lire ce qui a été écrit, alors qu'il n'y avait pas lieu de produire cet article-là. Les principaux protagonistes savaient qu'il devait s'exprimer ce soir. Il tient à dire qu'il ne répond pas à la presse. Le Maire s'adresse à la presse, et s'il lui demande de le faire il le fait. Il a été publié dans cet article des propos qu'il n'a pas tenu à la presse, mais à un membre du groupe "Agir pour Saint-Juéry", en toute transparence. Lorsqu'il lit dans la presse "nous avons contacté Didier Buongiorno", il assure que c'est faux. S'il doit contacter la presse, il le fera avec l'accord du Maire, il n'a pas vocation de parler à sa place.

Ces propos-là ont été blessants, même si en tant qu'élus, il faut s'attendre à prendre des coups.

Il revient sur le 8 mars, où il est intervenu en posant des questions à l'opposition relatives aux tags et à la médiatisation. Sur ce sujet et aux questions et aux affirmations qui ont suivi.

Il a démontré ce jour-là, après enquête administrative, que beaucoup d'erreurs ont été commises. Malgré les points importants qu'il a soulevés, ils n'ont fait l'objet, dans ce même journal, d'aucune reprise, il se dit qu'il y a un journaliste partisan et il le regrette beaucoup.

Il conclut que lorsqu'on publie des articles il faut faire attention à ce que ce ne soit pas des gestes gratuits, uniquement faits pour blesser et non pour avancer.

Le Tarn Libre est un journal local qu'il respecte et lit depuis toujours. Il est animé par des gens bénévoles et des correspondants locaux, mais qui doivent rester à leur place. Ce ne sont pas des journalistes d'investigation.

Il espère un peu plus de respect pour les élus, et les hommes et les femmes qui sont derrière.

Didier Buongiorno reprend ensuite l'ordre du jour.

En premier point, il tient à préciser le terme de "déconstruction" là où on parlait de "démolition". Il souligne la notion de tri dans la déconstruction, par exemple les fenêtres et les plomberies vont être démolies. La déconstruction entraîne également des subventions importantes.

Dans le cadre du projet d'aménagement de l'îlot Albet, la première phase consiste en la déconstruction des bâtiments : le bâtiment locatif acquis auprès de Tarn Habitat en décembre 2020 dit immeuble Albet, la Maison des Associations et le Cinélux.

La commune ne disposant pas de moyens d'ingénierie suffisants en interne pour mener à bien cette opération, il est proposé de confier un mandat de maîtrise d'ouvrage conformément à l'article L.2422-5 du code de la commande publique.

Les attributions confiées au mandataire sont les suivantes :

- Fixation des conditions du bon déroulement des études et des travaux ;
- Préparation du choix des prestataires, signature des marchés au nom et pour le compte du Mandant après approbation du choix des dispositions du code de la commande publique applicables au Mandant sont applicables au Mandataire pour ce qui concerne la passation et l'exécution des marchés ;
- Coordination de l'ensemble des études pré-opérationnelles et établissement du bilan d'opération en dépenses et recettes ;
- Analyse juridique du montage d'opération ;
- coordination de l'ensemble de l'opération et information permanente au Mandant sur l'état d'avancement de celle-ci.

Le mandataire représentera la commune de Saint-Juéry à l'égard des tiers dans l'exercice des attributions qui lui sont confiées.

Au regard du montant estimatif de la prestation, une procédure de contractualisation de gré à gré peut être mise en œuvre. Aussi, la commune s'est rapprochée de la SEM THEMELIA aux fins de définir les conditions du mandat de maîtrise d'ouvrage.

La SEM THEMELIA a formulé une proposition à hauteur de 35 980 € HT.

Il vous est proposé d'approuver le contrat de mandat de maîtrise d'ouvrage pour la réalisation des études et des travaux de l'opération de déconstruction de l'îlot Albet pour un montant maximum de 35 980 € HT et d'autoriser le maire à le signer.

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu le contrat de mandat de maîtrise d'ouvrage ci-annexée,

LE CONSEIL MUNICIPAL

APRES AVOIR DELIBERE

APPROUVE le contrat de mandat de maîtrise d'ouvrage avec la SEM Thémélia ci-annexé pour un montant 35 980 € HT

AUTORISE monsieur le maire à le signer.

2 voix CONTRE

Adopté à la majorité.

Monsieur Marie demande tout d'abord pourquoi le projet avec Tarn Habitat, qui le finançait en grande partie, a été arrêté, et ensuite quel est le nouveau projet envisagé.

Monsieur Buongiorno répond que le projet n'a pas été arrêté, il est simplement différent. Il est question de construire une maison partagée pour les personnes âgées. Il va s'inscrire dans un espace urbain qui va faire l'objet d'une étude afin de bien intégrer cette maison dans la ville.

Si la municipalité a souhaité porter un autre projet, il ne s'agit en aucun cas d'un projet contraire, comme il a pu l'entendre.

Le projet prévu a été discuté, mais les modifications proposées n'étaient pas dans l'objet de Tarn Habitat. Il a donc été décidé de prendre en main un autre projet et de commencer par la déconstruction pour laquelle il sera fait appel à des entreprises privées.

Quant au nouveau projet, il concerne les personnes âgées. Une étude d'impact sera faite pour cette "maison des personnes âgées" afin d'aller au-delà de la place Emile Albet. Le but est que les personnes soient bien intégrées dans la ville, et en travaillant avec l'agglomération, aller encore plus loin et penser pourquoi pas à la vie de demain.

Des investisseurs sont là, même s'il existe la problématique du château, siège de l'agglo. Beaucoup de sujets sont sur le table et une analyse un peu plus large de l'immeuble Albet est nécessaire, tout en examinant de façon la plus précise possible, l'impact que peut avoir l'immeuble dans la ville : on parle aujourd'hui de l'ilot Albet.

Monsieur le Maire intervient et précise que la "maison des personnes âgées" dont parle Didier Buongiorno est en fait une résidence seniors partagée qui était dans le programme municipal un enjeu fort du mandat. L'analyse qui a été faite est une paupérisation du centre-ville et l'objectif est de "réinjecter" des Saint-juériens, ou autres, car cette résidence ne serait pas forcément réservée à eux seuls. Arthès a le même projet, Cunac et Dénat également. Rien n'existait sur la commune. L'idée était de faire une proposition à la ville, au canton, à l'agglomération, et de pouvoir ainsi amener cette richesse de vie dans le centre-ville. Pour les commerçants également, de nouveaux habitants arrivent, consomment, restent à Saint-Juéry, font des déplacements éco-responsables. Les personnes isolées cèdent leurs biens aux enfants..... cette analyse a été faite en amont pendant quelques mois de travail et effectivement, quand la question s'est posée s'il fallait une EHPAD de compétence départementale ou une maison partagée, les saint-juériens ont répondu qu'ils préféreraient une maison senior.

Monsieur Masson demande, dans la convention intervenir, quel est le niveau de substitution que le maître d'œuvre va passer. Il est indiqué : "... pour assurer un mandat de représentation. pour faire réaliser au nom et pour le compte de la commune, des études et la réalisation des travaux, désamiantage, etc...."

Tout ce qui va tourner autour de la déconstruction et de la construction, des devis sont-ils faits ? Le choix de l'architecte et des entreprises qui vont intervenir est-il décidé ?

Monsieur Buongiorno explique que pour l'instant, l'entreprise Themelia va agir uniquement pour la déconstruction de l'immeuble d'habitation, du Cinélux et de la maison des associations. C'est le mandat qui lui a été confié. C'est-à-dire l'étude, le choix de l'entreprise chargée de déconstruire et de tout ce qui est collatéral, comme la circulation, les dégâts sur les immeubles voisins, etc...

Le dossier va être pris en charge par l'entreprise sur le mandat de Themelia. Va être balayé tout ce qui attire à la déconstruction, mais pas plus loin. Le projet n'est pas simple et l'immeuble est là depuis de longues années. Il va falloir être très vigilants par rapport aux nuisances sur la vie des saint-juériens, notamment la rotation des camions. Themelia va répondre à toutes les questions qui vont se poser et faire passer la problématique au constructeur.

Le sujet de l'amiante qui est un sujet à part mais géré via Themelia par l'entreprise en charge de la déconstruction, qui devrait être sous-traité, notamment sur la maison des associations.

Monsieur Masson demande à Monsieur le Maire de lui redonner la parole en fin de Conseil, lors des questions diverses.

Monsieur Marie, demande s'il existe une date de début de la déconstruction.

Monsieur Buongiorno répond que, dès lors que le bureau d'études aura rendu son rapport et choisi les constructeurs, on peut parler d'une phase de 15 mois maximum s'il n'y a pas de problèmes juridiques.

CONVENTION DE PASSAGE S.D.E.T. - n° 21/26

Service : Domaines et patrimoine – Autres actes de gestion du domaine public

Rapporteur : Monsieur Soulages

Dans le cadre de l'amélioration de la qualité de la desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution électrique, le SDET souhaite enfouir le réseau et implanter des boîtes de raccordement sur domaine privé de la commune, parcelles section AI numéros 368 et 370 situées rue de la République.

La servitude ainsi créée doit faire l'objet d'une convention à passer entre la Commune de Saint-Juéry et le SDET précisant les droits et obligations de chacune des deux parties.

LE CONSEIL MUNICIPAL

APRES AVOIR DELIBÉRÉ

PROPOSE d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention à passer avec le SDET.

Adopté à l'unanimité.

Monsieur Soulages précise que ces enfouissement de réseaux devraient être réalisés dans le cadre de la rénovation totale de la rue de la République et devraient avoir lieu en septembre.

PLAN DE LUTTE CONTRE LA PROLIFERATION DES MOUSTIQUES - n° 21/27

Service : Finances locales – Tarifs et redevances

Rapporteur : Monsieur Demazure

Monsieur Demazure explique que la commune fait face aujourd'hui à de nombreux impacts et de désagréments sur la partie prolifération des moustiques. Il s'agit de l'engagement de l'équipe de mettre en place des solutions. Il va être proposé un plan de lutte global avec plusieurs actions.

La première va être de lancer une étude confiée à E.I.D. Méditerranée qui est un syndicat mixte qui travaille sur tout le bassin méditerranéen, des Bouches du Rhône, en passant par le Var et l'Hérault. E.I.D. Méditerranée va être en charge de mener une étude d'avril à juin sur la commune. Il s'agit d'entomologistes qui vont regarder comment se comportent les moustiques, définir les différents foyers, et étudier comment ils se développent pour agir au mieux. D'où la nécessité d'une vraie expertise avant d'agir et se doter d'une compétence très spécifique.

Une fois l'étude faite, elle sera couplée à un message préventif et citoyen, l'idée étant de rabâcher et de rappeler tout ce qu'il y a lieu de faire, c'est-à-dire, vider, curer, couvrir.

L'idée innovante est un achat groupé qui permettront de piéger les moustiques et de réduire le prix unitaire des appareil.

La société Biogents a paru intéressante à cause de bons retours d'expériences. Leur technologie est maintenant mature et va permettre de répondre de manière significative au problème.

Deux types d'appareils ont été ciblés : Mostiquaire qui est un piège à moustiques destiné aux particuliers : le moustique va être attiré via l'odeur et piégé au sein d'un filet, et un piège spécifique pour les moustiques tigre destiné à piéger la femelle au moment de la ponte.

La commune de Saint-Juéry a décidé de s'engager dans la lutte contre la nuisance des moustiques.

Les différentes espèces de moustiques ayant une éthologie différente, le choix des moyens de lutte à mettre en œuvre nécessite en premier lieu de déterminer quelle est, ou quelles sont les espèces concernées.

Ce diagnostic initial nécessite le concours d'un entomologiste dont l'intervention est programmée au cours du mois d'avril, sur la commune.

S'il est confirmé que la nuisance dans notre ville est exclusivement due au moustique tigre, il revient donc à la mairie de prendre des initiatives pour mobiliser ses habitants dans cette lutte (décret 2019-258).

La première de ces initiatives est la sensibilisation des particuliers au "geste citoyen" au sein des espaces privés (vider, curer, couvrir ...), et des agents de la collectivité sur les espaces publics.

En complément de cette lutte physique et citoyenne, l'acquisition de pièges par la commune et par les particuliers peut également avoir un effet bénéfique complémentaire.

Plusieurs pistes ont été étudiées dont celle permettant aux saint-juériens de bénéficier, par le biais d'un achat groupé auprès d'une entreprise spécialisée, de tarifs préférentiels pour l'acquisition de pièges à moustiques.

La société BIOGENTS propose les installations et appareils suivants :

- Mostiquaire : Piège à moustiques pour usage extérieur pour tous les types de moustiques
- BG GAT : Le piège BG-GAT attire les moustiques tigres en recherche d'une zone de ponte. Il s'agit d'un piège pondoir stoppant la future génération de moustiques tigres.

L'objectif est la mise en œuvre d'un achat groupé de ces pièges à moustiques pour les saint-juériens qui le souhaiteraient.

Cet achat groupé nécessite la création des tarifs suivants :

- piège Mosquitaire : prix unitaire 126 euros TTC
- piège BG GAT : prix unitaire 28,40 euros TTC
- recharge pour BG GAT (lot de 10) : 5,72 euros TTC

LE CONSEIL MUNICIPAL

APRES AVOIR DELIBERE

PROPOSE :

- d'engager la ville sur un plan de lutte contre la prolifération des moustiques ;
- de prévoir la création de trois tarifs :
 - piège Mosquitaire : prix unitaire 126 euros TTC
 - piège BG GAT : prix unitaire 28,40 euros TTC
 - recharge pour BG GAT (lot de 10) : 5,72 euros TTC

2 ABSTENTIONS

Adopté à la majorité.

Madame Milin demande si une action identique existe sur l'ensemble de l'agglomération, car une action isolée ne serait pas très probante.

Monsieur Demazure répond que toutes les communes bordant le Tarn ont ce problème-là. En charge de la biodiversité au sein de l'agglomération, c'est un problème qu'il connaît bien. Il espère que cette action sera prolifique car les Maires de Terssac ou Marssac sont intéressés par cette dynamique innovante d'un achat groupé.

Monsieur le Maire signale que la commune de Saint-Juéry lance cette idée, en est le moteur. Cela était inscrit dans leur programme et il souhaite vraiment fédérer les autres communes de l'agglomération.

Monsieur Demazure ajoute que le volume d'appareil acheté entre en jeu. Dès lors que 500 appareils seront vendus, les prix seront plus intéressants. Si Albi s'associe à cette action, à l'échelle de l'agglomération, on peut très vite arriver à ce chiffre.

En complément, une action estampillée social jeunesse va être proposée afin d'installer à plusieurs endroits de la commune, dans des lieux et périmètres les plus propices, des nichoirs à chauve-souris, prédateurs importants du moustique. Ils seront livrés en kits et fabriqués par l'A.D.A.P.E.I. de Florentin. Il sera ensuite proposé au service jeunesse de les monter.

Camille Demazure relève cette action qui couple le handicap et le service jeunesse et qui permet également de travailler sur la biodiversité.

Madame Milin demande si les Saint-Juériens ont été interrogés afin de savoir s'ils étaient prêts à investir dans ce genre de processus. Est-ce que l'idée de payer ces équipements va les séduire.

Monsieur Demazure explique que lors de la campagne municipale, ce problème est remonté. Ce qui est proposé là est également un accompagnement à l'achat, car la Société Biogents va prodiguer de bons conseils aux particuliers : où l'installer, à quelle époque, à chaque maison ou dans un quartier. Quant au prix et aux bienfaits de l'appareil, son succès est à construire. Pour connaître le dispositif, Monsieur Demazure assure que les résultats sont significatifs. Le problème est tellement important en terme de nuisances, qu'avoir un appareil qui permet de le régler est gage de succès.

Monsieur le Maire insiste sur le fait qu'il s'agit là d'un vrai problème de santé publique pour les années à venir. Pour cette programmation qui va être lancée, il est nécessaire qu'il y ait un effet de masse, et non restreint à des maisons individuelles. L'extension dans toute l'agglomération est souhaitable.

Monsieur le Maire ajoute la possibilité d'un tarif social pour ceux qui ont des revenus modestes, et qui ne pourraient pas acquérir ce type d'appareil, mais c'est aujourd'hui encore dans les discussions et à l'étude. La demande est très très forte ; une analyse approfondie déterminera si la commune peut investir dans les parcs ou les endroits où il y a une forte concentration de moustiques, par exemple là où y'a des enfants, afin d'installer une borne anti moustiques, et ce pour le bien de la population. Il rappelle que chacun est libre de choisir d'acheter ou pas mais entre l'inaction et proposer des solutions, il a choisi d'agir.

Monsieur Marie trouve l'idée séduisante, mais se demande si un travail a été fait avec Cunac et Arthès, les communes les plus proches. En effet, si Saint-Juéry met des pièges et que Cunac n'en met pas, le problème ne va pas se régler rapidement.

Camille Demazure spéculer sur l'effet d'entraînement d'autres communes dans ce dispositif, et notamment Terssac avec qui des discussions assez avancées sont en cours et qui compte beaucoup de berges à proximité du Tarn. Il ne doute pas que les autres communes vont lui emboîter le pas on va travailler à l'échelle de l'agglo sur un plan d'action biodiversité qui va permettre de mélanger toutes ces idées. Il est optimiste sur ce procédé ; la président de l'agglo y étant favorable, il existe donc déjà une bonne ouverture.

Monsieur le Maire déclare que la commune initie, objectivement et factuellement, car rien n'avait été fait jusqu'à présent. Il n'y a pas de solution radicale, mais depuis déjà six mois une analyse est en cours avec E.I.D. Méditerranée, même si elle a été retardée avec la crise sanitaire, un dossier béton a été monté pour agir au mieux.

Le traitement des moustiques ne s'improvise pas et il ne suffit pas de mettre des appâts, d'acheter des appareils et de les revendre, comme l'a proposé un Maire de l'agglo. La commune de Saint-Juéry a voulu une analyse, une expertise afin de cibler au mieux. Monsieur le Maire précise qu'une centaine de nichoirs à chauve-souris ont été prévus.

Monsieur Marie confirme que la prévention est une phase importante, on aura beau mettre des pièges, si on ne prévient pas que l'eau stagnante est dangereuse, il n'y aura pas d'effet.

Monsieur Buongiorno ajoute, qu'avant que Camille Demazure ne s'occupe de ce dossier, il a beaucoup travaillé sur ce dossier, et sur la problématique des limites communales avec Cunac et Arthès. Il indique qu'un moustique a un rayon de vie de 50 à 100 m. Il est nécessaire de repérer la concentration dans la commune pour poser les pièges et les répartir au mieux. Il a été constaté également que la base de la commune, est beaucoup plus infesté en moustiques tigre qu'ailleurs. L'étude sera déterminante pour orienter les achats.

POLE FUNERAIRE DE L'ALBIGEOIS : AUGMENTATION DU CAPITAL SOCIAL ET MODIFICATION DES STATUTS - n° 21/28

Service : Institution et vie politique

Rapporteur : Madame Lasserre

Madame Lasserre rappelle qu'en 2011, la commune de Saint-Juéry a adhéré au Pôle Funéraire de l'Albigeois en devenant membre fondateur.

La présente délibération annule et remplace la délibération n° 18/49 en date du 10 septembre 2018 qui n'a pas été suivie d'effets juridiques en raison de la modification des conditions.

La Commune de Saint-Juéry est actionnaire de la SPL pôle funéraire public de l'Albigeois dont l'objet social est :

- la crémation
- le service extérieur des pompes funèbres
- toutes activités accessoires autorisées.

Et dont le capital est de 800.000 euros, divisé en 8 000 actions de 100 euros chacune réparties entre plusieurs communes actionnaires.

Au cours de l'année 2016, la société anonyme initialement à conseil d'administration a été transformée en société dotée d'un directoire et d'un conseil de surveillance, chaque commune actionnaire ayant préalablement délibéré en faveur de cette modification.

L'activité de la société concerne principalement l'exploitation du crématorium d'Albi et le service des pompes funèbres sur l'ensemble des communes actionnaires de la société.

Des discussions qui ont pu avoir lieu entre les représentants de la SPL et ceux de la Communauté de communes SOR et AGOUT, il ressort une volonté commune de créer un crématorium sur le territoire de cette dernière dont la gestion serait confiée à la SPL par la mise en place d'un contrat de délégation de service public.

La Commune de Saint-Juéry, en sa qualité d'actionnaire de la SPL est favorable à cet objectif de développement conforme à l'intérêt général dès lors qu'il permet de répondre, plus largement, aux demandes des familles des territoires concernés.

1. En ce qui concerne les conditions de la délégation de service public à venir

Les conditions financières d'exécution de la convention de délégation de service public seront arrêtées entre la Communauté de communes SOR et AGOUT et la SPL Pôle funéraire public de l'Albigeois.

La SPL se verra confier dans ce cadre la mission de réaliser les opérations préalables en vue de la construction de l'établissement hébergeant le crématorium et ses annexes.

Elle aura également la qualité de maître d'ouvrage faisant réaliser la construction par les entreprises ayant répondu aux appels d'offres. Elle recourra à l'emprunt en bénéficiant des garanties qui pourront lui être données, conformément aux dispositions du code général des collectivités territoriales, par la Communauté de communes SOR et AGOUT.

Le coût d'opération de la construction du crématorium est estimé à 2,2 millions d'euros HT.

2. En ce qui concerne les statuts et le fonctionnement de la SPL

Considérant les règles propres applicables à la SPL, et celles applicables aux sociétés publiques locales, il convient de rappeler que, afin qu'un tel projet se réalise, la Communauté de communes SOR et AGOUT devra entrer au capital de la SPL.

Cette prise de participation se traduirait par une augmentation de capital en vue de répondre à différents objectifs :

- permettre l'entrée au capital d'un nouvel actionnaire afin que ce dernier puisse confier à la SPL une mission de service public conforme à l'objet social tel que ci avant rappelé,
- augmenter la capacité financière de la SPL et limiter ainsi le recours à l'emprunt.

Compte tenu du niveau de fonds propres actuels de la SPL, cette augmentation de capital comportera une prime d'émission de 81,818 € par actions (dont le numéraire est de 100 €). Il est donc proposé de procéder à l'émission de 2.200 actions nouvelles, ce qui correspond à une augmentation globale de capital de 399 999,60 euros (220.000 euros d'augmentation et 179.999,60 euros de prime d'émission).

Ces actions nouvelles seraient émises au pair. Elles seraient libérées intégralement lors de la souscription, sur appels de fonds du Directoire de la SPL.

Il est indiqué qu'il conviendrait de proposer à l'assemblée générale extraordinaire, de supprimer le droit préférentiel de souscription, réservé aux actionnaires, comme le permet l'article L.225-135 du code de commerce.

Les actions nouvelles seraient créées avec jouissance, à compter de la date de réalisation définitive de l'augmentation du capital social.

Cette augmentation de capital entraînera une modification statutaire de la composition du capital au sens de l'article L 1524-1 du code général des collectivités territoriales.

En outre, et dans le souhait constant de répondre aux exigences légales et de renforcer le contrôle analogue, le Conseil de surveillance de la SPL a formulé le souhait que soient intégrées dans les statuts de la SPL de nouvelles dispositions visant à préciser les modalités du contrôle des actionnaires sur la société et à créer un comité visant à donner un avis technique, juridique et financier motivé sur l'exécution des missions de service public confiées par délégation.

Ces modifications proposées ci-après ont été accompagnées de l'adoption par le Conseil de surveillance d'un règlement intérieur mettant en place un Comité de suivi opérationnel des délégations de service public.

Enfin, et considérant l'entrée au capital projetée et l'importante prise de participation du nouvel actionnaire, il a été proposé d'augmenter le nombre de membres du conseil de surveillance pour le porter de 9 (6 pour la Commune d'ALBI et 3 pour les autres communes) à 10 (7 pour la Commune d'Albi, 2 pour la Communauté de communes SOR et AGOUT et 1 pour l'ensemble des communes minoritaires conformément à l'article 1524-5 alinéa 3 du code général des collectivités territoriales).

Par conséquent, à peine de nullité du vote du représentant de notre collectivité lors de l'assemblée générale extraordinaire, il conviendra d'approuver au préalable ces modifications.

Dans la perspective de la tenue de l'assemblée générale extraordinaire de la SPL il est proposé :

- d'accepter l'abandon du droit préférentiel de souscription ;
- de valider le nouveau nom de la SPL, à savoir « Pôle Funéraire Public de l'Albigeois et de l'Autan », en abrégé PFPAA ou PFP2A.
- de valider les modifications des statuts, tels qu'ils sont annexés à la présente délibération et qui portent sur les articles suivants :
 - article 2 relatif à la dénomination sociale ;
 - articles 6 et 7 relatifs au capital social (augmentation) ;
 - article 17 relatif à l'organisation et au fonctionnement du directoire
 - article 18 des statuts relatif aux pouvoirs et obligations du directoire ;
 - article 19 des statuts relatif au conseil de surveillance, et notamment au nombre de ses membres ;
 - article 20 des statuts relatif à l'organisation et au fonctionnement du conseil de surveillance ;
 - article 22 des statuts relatif à l'assemblée spéciale des collectivités territoriales et de leurs groupements ;
 - article 23 de statuts relatif aux censeurs et au Comité d'éthique ;
 - article 27 de statuts relatif aux commissaires aux comptes ;
 - article 30 des statuts relatif au contrôle des actionnaires sur la société ;
 - article 30 bis (à créer) relatif à la création d'un délégué spécial ;

- article 31 des statuts relatif au rapport annuel des mandataires ;
- article 36 des statuts relatif à la tenue de l'assemblée - bureau - procès-verbaux

LE CONSEIL MUNICIPAL

APRES AVOIR DELIBERE

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-29, L. 1522-4, L. 1524-1 et L. 1524-5,

VU le code de commerce,

ACCEPTE d'abandonner son droit préférentiel de souscription.

APPROUVE le nouveau nom de la SPL à savoir "Pôle Funéraire Public de l'Albigeois et de l'Autan", en abrégé PFPA ou PFP2A.

APPROUVE le projet d'augmentation de capital au profit de la Communauté de communes du SOR et AGOUT pour un montant de 399 999,60 € en ce comprise la prime d'émission avec renonciation au droit préférentiel de souscription tel que prévu par la loi ;

APPROUVE les nouveaux statuts de la SPL POLE FUNÉRAIRE PUBLIC DE L'ALBIGEOIS annexés à la présente délibération qui modifient les articles 2, 6, 7, 17, 18, 19, 20, 22, 23, 27, 30, 31 et 36 des statuts actuels et créent un article 30 bis

AUTORISE ses représentants à l'assemblée générale extraordinaire de la SPL Pôle funéraire public de l'Albigeois à voter en faveur des résolutions concrétisant la création d'un article 30 bis et la modification des articles 2, 6, 7, 17, 18, 19, 20, 22, 23, 27, 30, 31 et 36 et les dote de tous pouvoirs à cet effet.

DIT que conformément aux dispositions de l'article L. 1524-1 du CGCT, le projet de modification des statuts est annexé à la délibération transmise au représentant de l'État et soumise au contrôle de légalité.

DONNE POUVOIR au Maire, ou au Maire Adjoint Délégué, de signer toutes pièces nécessaires à la bonne mise en place des présentes

Adopté à l'unanimité.

FERMETURE PISCINE DE RIVIERE TARN ET MISE EN PLACE D'UN TARIF SPECIAL JEUNES POUR TOUS LES ENFANTS DE SAINT-JUÉRY A LA PISCINE TARANIS - n° 21/29

Service : Finances locales – Décision budgétaire – Tarifs et redevances

Rapporteur : Monsieur le Maire

En plus de sa propre expérience, Monsieur le Maire expose que les incivilités liées à la piscine de rivière remontent à bien longtemps, comme ont pu le lui exposer les services. Pour mémoire, la police nationale a été appelée au moins une vingtaine de fois pendant l'été.

La municipalité a fait le bilan du fonctionnement de la piscine de rivière. Ce dernier a mis en évidence de nombreuses difficultés : incivilités, risques portant sur la sécurisation de la baignade, nuisances pour les riverains qui ne peuvent être surmontées dans le cadre des moyens communaux.

La ville ne pouvant pérenniser cette baignade dont la fréquentation dépasse manifestement le territoire communal, la municipalité a souhaité mettre en œuvre une politique destinée à privilégier la jeunesse Saint-Juéryenne.

Pour ce faire il sera proposé la mise en place d'un tarif social jeune pour tous les enfants de Saint-Juéry à la piscine Taranis. Ce service sera rendu par le centre social. Il visera à proposer pour chaque saison et pour chaque jeune de 11 à 17 ans, sur justificatif de domicile et d'identité, un carnet de 10 entrées à la piscine Taranis au tarif de 10 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL

APRES AVOIR DELIBERE

PROPOSE de procéder à la fermeture de la piscine de rivière et de mandater Monsieur le Maire afin de vendre les équipement n'ayant plus d'intérêt pour la commune au regard de la fermeture du service ;

SE PRONONCE sur la mise en œuvre d'un tarif social jeune à la piscine Taranis dans les conditions ci-dessus définies.

2 abstentions

Adopté à la majorité

Monsieur Marie aurait souhaité que les deux sujets soient séparés, à savoir la fermeture de la piscine de rivière, et le tarif préférentiel pour les jeunes.

Monsieur le Maire n'est pas de cet avis. Il estime que la piscine de rivière est un très bon outil, seulement, sa position cause de trop nombreuses nuisances. Les avalatois ont fait de nombreux courriers, ainsi que les habitants de Cahuzaguet, juste en face. Il s'agit d'une zone de non droit. Et, si fermer est peut-être une solution, mais non suffisante. La municipalité se devait de donner une alternative. Elle a donc proposé à tous les jeunes de la commune un tarif unique de 1 € à Taranis.

Il ne s'agit pas là de fermer la piscine et de faire un tarif social. Cela va de pair, il y a le tarif social pour inciter les jeunes saint-juériens, qui pour certains sont privés de piscine de rivière, de s'orienter vers la piscine Taranis.

Monsieur Marie précise que son groupe a un avis sur un sujet, mais un autre avis sur l'autre sujet. C'est pour cette raison qu'il aurait souhaité que ces deux points soient dissociés.

ADOPTION CHARTE DES CONSEILS DE QUARTIERS - n° 21/30

Service : Domaines de compétences par thèmes – Politique de la ville

Rapporteur : Monsieur Jalby

La municipalité souhaite relancer les conseils de quartier en tant qu'instances de consultation et de concertation et ainsi favoriser l'expression des citoyens.

Le conseil de quartier propose à chaque citoyen qui le souhaite de s'engager dans un travail de réflexion collective pour son quartier et de formuler des propositions dans le respect de l'intérêt général. C'est une instance privilégiée de dialogue et d'échanges d'idées.

La charte qui figure en annexe de la présente délibération a été présentée et validée par les présidents des conseils de quartier ; cette charte fait office de règlement intérieur et définit les missions, les fonctions et la composition des quatre conseils de quartier identifiés.

Après en avoir donné lecture, il est proposé d'adopter la charte des conseils de quartier.

LE CONSEIL MUNICIPAL

APRES AVOIR DELIBERE

PROPOSE d'adopter la charte des conseils de quartier annexée à la présente délibération.

1 abstention

Adopté à la majorité

CHARTRE DES CONSEILS DE QUARTIER

Participation Citoyenne

La participation citoyenne, c'est la possibilité et la reconnaissance pour chaque homme et chaque femme de prendre en charge son destin tant individuel que collectif, dans le but d'améliorer l'intérêt général dans le respect des valeurs républicaines.

L'approche de l'équipe municipale est simple : la participation citoyenne est l'affaire de tous et elle concerne les différents aspects de la vie locale.

Le quartier, qui est un lieu à la fois de proximité et de solidarité, peut devenir un espace d'approfondissement de la participation citoyenne et de la démocratie.

La nouvelle équipe municipale souhaite relancer ces conseils en tant qu'instances de consultation et de concertation, en précisant dans cette charte leur rôle et leurs modalités de fonctionnement, afin de favoriser la participation dans un cadre connu de tous.

En favorisant l'expression des citoyens, le Conseil de Quartier permet d'enrichir la décision politique locale par l'expertise des habitants.

1 - Nombre et périmètre des Conseils de Quartiers

La ville de Saint-Juéry est composée de quatre quartiers animés chacun par un Conseil de Quartier :

- **Le quartier des « Avalats »**
- **Le quartier de « Montplaisir »**
- **Le quartier de « la Trencade »**
- **Le quartier de « la Planque »**

Le périmètre géographique des quartiers est défini par le Conseil Municipal, en accord avec les Conseils de Quartier et figure en annexe de la présente Charte.

2 - Missions du Conseil de Quartier

Le Conseil de Quartier a pour missions :

- D'encourager l'accès à la participation démocratique et d'inciter à une citoyenneté active, directe, au plus proche des lieux de vie des habitants.
- D'enrichir la décision publique qui relève de la responsabilité du Conseil Municipal, en permettant aux élus concernés d'ajouter l'avis des acteurs locaux pour éclairer leurs initiatives et leurs choix.
- De renforcer la solidarité et le bien-vivre ensemble à travers les initiatives des habitants soutenues par la municipalité.

Ainsi, le Conseil de Quartier permet de :

- Développer le lien social.
- Faciliter l'expression et la participation des habitants.
- Recueillir les préoccupations des habitants.
- Favoriser et accompagner les initiatives conviviales.
- Développer des liens de solidarité entre voisins permettant ainsi d'assurer une certaine vigilance.
- Relayer les propositions des habitants sur les sujets relatifs à la vie du quartier.
- Améliorer les conditions de vie des habitants en les associant aux propositions concernant le quartier et sur les questions et/ou dossiers de la commune.

3 - Fonctions du Conseil de Quartier

Sur l'ensemble des compétences de la ville, ce sont le maire et les élus du Conseil Municipal qui disposent du pouvoir d'arbitrage et de décision, conformément au mandat qui leur a été donné par les électeurs. À ce titre, les délibérations votées par le Conseil Municipal n'ont pas vocation à être débattues à posteriori dans les Conseils de Quartier.

Chaque Conseil de Quartier est investi des missions suivantes :

a - Information mutuelle entre le Conseil de Quartier et la municipalité

- Information en direction du Conseil de Quartier sur les projets de la municipalité,
- Information en direction de la municipalité sur la vie du quartier, sur les avis et les propositions formulés par le Conseil de Quartier.

b - Etre un espace de consultation et de dialogue sur les problématiques générales (développement durable, aménagements urbains...) et les projets concernant les quartiers ou qui ont une incidence sur leur devenir.

Les Conseils de Quartier permettent aux élus de consulter les habitants sur les projets qui les concernent et de recueillir les avis et les propositions des habitants sur ces projets.

Les Conseils de Quartier émettent des questions, des avis, des propositions et des recommandations à portée consultative qui sont transmis au Maire, par le biais des élus référents de quartier et/ou du délégué à la vie des quartiers.

Les avis du Conseil de Quartier font apparaître les points forts/faibles et les propositions d'améliorations éventuelles.

c - Etre un lieu d'accueil des initiatives habitantes et de concertation sur des projets permettant le renforcement du lien social et l'amélioration du cadre de vie, en partenariat avec les forces vives du quartier (secteur associatif et économique, écoles, bailleurs sociaux...).

4 - Relations avec la municipalité

La municipalité a nommé un Conseiller Municipal Délégué à la vie des quartiers. Il est l'interlocuteur privilégié du Conseil de Quartier.

Pour chaque quartier, un élu référent résident du quartier, est nommé pour assurer ainsi le lien entre les habitants et la municipalité. Il porte et explicite les projets ainsi que les choix municipaux. Il assure le recueil des besoins des habitants et suit le traitement de leurs demandes.

Le Conseiller Municipal Délégué participe de droit, avec l'élu référent du quartier, à toutes les réunions et Assemblées Générales. Il est systématiquement informé de la tenue de ces réunions.

Le Conseiller Municipal Délégué joue un rôle essentiel dans la coanimation du Conseil de Quartier. Il assure la direction et le respect dans les débats, ainsi que l'information, la réception et la transmission des demandes, avis et propositions entre le Conseil de Quartier et la municipalité. Accompagné des services de la ville, cet élu assure la coordination entre la ville et le Conseil de Quartier.

Le Conseiller Municipal Délégué invite les Présidents des Conseils de Quartier et les élus référents à des réunions trimestrielles. Celles-ci ont pour objet de coordonner les actions des différents quartiers et de les intégrer le plus harmonieusement possible dans le projet global de la municipalité.

L'évaluation des actions développées et de leur pertinence fera l'objet d'une réunion spécifique des Présidents avec le Conseiller Municipal Délégué et les élus référents, à laquelle pourront participer des membres de chaque Conseil de Quartier, ainsi qu'éventuellement des experts sur des sujets prédéfinis.

5 - Composition du Conseil de Quartier

Le Conseil de Quartier est un lieu de respect et d'écoute mutuelle. Il observe une totale neutralité politique, philosophique et religieuse et favorise l'émergence de l'intérêt général.

a - Conditions pour être membre d'un Conseil de Quartier

Pour être membre d'un Conseil de Quartier, il faut habiter et/ou exercer une activité dans le quartier. Il n'est pas possible de participer à plusieurs Conseils de Quartier.

Tous les habitants, majeurs ou jeunes de plus de quinze ans avec l'autorisation écrite des parents, peuvent y participer, quelles que soient leur nationalité, leur origine sociale et culturelle.

Ne peuvent être membres des Conseils de Quartier les élus du Conseil Municipal, autres que les élus référents, membres de droit.

Un appel à participer est organisé pour l'installation des nouveaux Conseils de Quartier, en s'appuyant sur les différents supports de communication de la ville.

b - L'équipe d'animation

Le Conseil de Quartier est administré par une équipe d'animation dont le Conseiller Municipal Délégué et l'élu référent sont membres de droit.

Sa composition est déterminée par l'Assemblée Générale du Conseil de Quartier et peut varier d'un quartier à l'autre. Cette équipe se réunit au minimum une fois par trimestre.

Lors de sa première réunion ou lors de l'Assemblée Générale, elle désigne son Président et compose autant de commissions que nécessaire, chacune animée par un responsable choisi en son sein.

L'équipe d'animation est renouvelable tous les deux ans et chacun de ses membres peut être candidat à sa succession.

c - l'Assemblée Générale

L'Assemblée Générale du Conseil de Quartier se réunit au moins une fois par an. Elle se déroule avec tous les habitants du quartier qui le souhaitent et approuve le rapport d'activité de l'équipe d'animation ainsi que les rapports des différentes commissions.

Elle est aussi l'occasion d'échanger avec l'équipe municipale qui présentera le bilan de l'année écoulée en regard de son programme et les perspectives qui en découlent pour l'année suivante.

Chaque Conseil de Quartier dispose de son propre règlement intérieur.

6 - Aspect financier

Le Conseil de Quartier n'est pas une association. A ce titre, il ne peut pas recevoir de subventions ni gérer des fonds propres.

L'incidence budgétaire de ses actions, dès lors qu'elles sont validées par la municipalité, incombe directement à la collectivité publique.

La municipalité inscrit chaque année dans son budget exécutoire les ressources nécessaires à la réalisation des actions proposées par les Conseils de Quartiers si elles sont agréées par le Bureau ou le Conseil Municipal. Ces ressources sont fixées annuellement par délibération du Conseil municipal.

7 - Modifications de la charte des Conseils de Quartier

Toute proposition de modification de cette Charte des Conseils de Quartiers doit être validée par le Conseil Municipal pour devenir effective.

Monsieur Sirven demande où se réuniront ces conseils de quartiers, et s'ils ont un bâtiment spécifique comme cela se fait à Albi par exemple.

Monsieur Jalby répond qu'étant donné la crise sanitaire, il n'y a rien eu pour l'instant, à part quelques réunions avec les conseils de quartiers. Un conseil de quartier des Avalats a eu lieu chez un particulier, limité à 6 personnes.

Le conseil de quartier des Avalats se déroulait à l'ancienne école, le quartier de Montplaisir se réunissait à l'école Louisa Paulin.

Monsieur le Maire remercie Monsieur Jalby pour la dynamique qui a été mise en place pour ces conseils de quartiers. Les premiers retours des présidents sont très positifs. Ils sont coassociés à toutes les décisions concernant leur quartier, notamment pour les travaux. Beaucoup de communication est faite pour essayer d'intéresser les gens à cette démocratie participative.

Monsieur Baloup demande la parole afin d'expliquer le vote qui suivra la délibération et fait la déclaration suivante :

"Monsieur le Maire, Mesdames et Messieurs les conseillers,

La politique de quartier répond à plusieurs logiques dont trois au moins me paraissent essentielles.

Tout premièrement celle d'un Conseil municipal qui souhaite engager durablement la démocratie locale.

Je dirais à ce propos que le projet que vous nous présentez répond à minima à ce souhait, en ne faisant qu'appliquer les préconisations générales la loi de 2002 relative à la démocratie de proximité, sans autre ambition ni imagination.

En second lieu, elle doit interpellier le citoyen quant à sa capacité à prendre des responsabilités et des initiatives, en concertation avec la population du périmètre défini. C'est en effet par « cette forme d'autonomie » que l'engagement dans la démocratie locale se dynamise et participe de la structuration sociale nécessaire au redressement d'une commune comme la nôtre.

Enfin troisièmement, pour donner du sens à cet engagement, une part « participative » du budget communal peut et doit à mon avis être proposée car elle implique naturellement le dialogue avec les habitants et leurs représentants dans les conseils de quartier, cela sans échapper au contrôle du Conseil municipal qui vote les budgets chaque année.

Les vertus pédagogiques du budget participatif partout où il est mis en œuvre, permet aux habitants de comprendre pourquoi « le temps du projet ne coïncide pas toujours avec celui des habitants », tel qu'ils peuvent l'imaginer.

De plus, une représentation des conseils de quartiers au sein d'une structure communale d'action sociale me paraît être indispensable pour donner corps au maillage des territoires de la commune.

Monsieur le Maire, Mesdames et Messieurs les conseillers, voilà quelques raisons, rapidement exposées qui font que je m'abstiendrai pour ce vote, ne souhaitant pas m'opposer à l'adoption de la charte des conseils de quartiers, puisqu'elle a semble-t-il été validée par trois des quatre représentants des conseils existants."

Monsieur le Maire répond que l'objectif est de relancer ces conseils de quartiers avec tout le cœur et la dynamique possible.

Les questions posées par Monsieur Baloup ont été soulevées par le groupe majoritaire. Pour l'instant, il s'agit d'une démarche progressive. Il est fondamental de s'assurer que cette question intéresse les saint-juériens. La "responsabilisation", la "participation citoyenne" étaient au cœur des engagements de la municipalité et aujourd'hui il s'agit de sensibiliser les gens.

La période n'est pas facile pour se réunir mais le dossier avance. Monsieur le Maire assure Monsieur Baloup que son message a été bien entendu et il le remercie pour cette intervention.

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Maire prend la parole et déclare que Monsieur Campeggi, Directeur Général des Services, vient de quitter l'assemblée. Il informe le Conseil Municipal de la procédure engagée pour mettre fin au détachement de Thierry Campeggi sur les fonctions de Directeur Général des Services de la commune. L'entretien préalable a eu lieu le 25 mars 2021. Conformément à la réglementation la prise d'effet de la décharge de fonction aura lieu le 1^{er} juin 2021, c'est la raison pour laquelle Monsieur Campeggi vient de quitter la séance.

Monsieur Marie annonce qu'il a eu l'occasion de rencontrer le nouveau policier municipal et voudrait connaître ses modalités de recrutement, s'il y a eu appel à candidature, si c'est un vœu du candidat de venir sur la commune.

Monsieur le Maire répond que tout cela est très réglementaire. Un avis de vacances, piloté par le service des ressources humaines a été publié sur le portail des collectivités territoriales. L'éventail des candidatures reçues est très large : certains sont détachés, d'autre ont un concours, d'autres sont gendarmes... Le service des ressources humaines commence à dégrossir et fait une proposition très démocratique, ouverte à tout le monde. Si le choix in fine revient à la Mairie, les ressources humaines en assurent la gestion.

Monsieur Marie demande quelle est la durée de la formation de ce nouveau policier.

Monsieur le Maire assure qu'idéalement pour la commune, il aurait été préférable que le candidat ait déjà été formé. Parmi les candidats reçus, les questions posées concernaient leur intérêt pour Saint-Juéry, et non des modalités d'heure de travail, ou de travail de nuit, etc... La motivation du candidat pour la commune était primordiale. Nicolas Ambayrac avait failli être recruté par la police municipale d'Albi, mais il n'était pas formé et n'a pas été retenu.

Si le hasard a voulu qu'il habite sur la commune, son profil a fait sensation auprès du jury parce qu'il a de grandes qualités humaines et professionnelles.

Monsieur le Maire fait remarquer qu'il y a quelques années, le policier municipal avait plutôt la vocation d'un garde champêtre. Il a des missions complètement différentes aujourd'hui.

Une convention avec l'Etat a été signée afin de les autoriser à être armés. Ils ont la possibilité de faire des formations. Le premier policier municipal est enfin allé faire ses stages de bâton et de gazeuse. Un budget a été prévu pour leur acheter un pistolet à impulsion électrique puisqu'aujourd'hui ils n'étaient ni protégés ni assurés. Tout seul, notre policier ne pouvait rien faire, notamment aucun contrôle. A deux, c'est vraiment différent, même si cela reste de la police de proximité, car le champ des policiers municipaux n'est pas celui des policiers nationaux.

Monsieur le Maire tient à souligner le travail de terrain notamment par rapport aux tags de la ville, le dossier et l'enquête avancent très très vite grâce à ce travail de proximité. Monsieur le Maire salue le travail de complémentarité entre la police nationale et la police municipale aujourd'hui.

Monsieur le Maire explique que tous les jeudi, un collectif pour la gestion COVID est animé par Madame la Préfète à 11 h 30. Le dernier en date du 25 mars annonce qu'il faut absolument freiner la progression du virus dont le taux d'incidence dans le Tarn est très important. Des mesures restrictives supplémentaires pourraient être prises dans les jours à venir. La tranche des 20/30 ans dépasse les 400 pour 10 000, les 30/45 dépasse les 250. De nombreuses fermetures de classes ont été effectuées cette semaine. Les services de réanimation sont saturés, des déprogrammations sont désormais massives.

Un nouvel arrêté départemental sera pris sur le port du masque et la consommation et vente d'alcool sur la voie publique, suite à la parution du nouveau décret du 29 mars 2021, et précisera l'obligation du port du masque pour tout regroupement donnant lieu à conversation sur la voie publique dans les zones à forte densité de population et dans tous les lieux où la distanciation est rendue difficile notamment aux abords des écoles, des espaces commerciaux, des gares et des zones de transport en commun. Pour tous les rassemblements de plus de 6 personnes autorisées au titre des manifestations revendicatives dans les marchés de plein vent, cet arrêté précisera l'interdiction de consommation d'alcool sur la voie publique, en particulier aux abords des établissements qui vendent des boissons alcoolisées. En complément de cet arrêté, les communes sont incitées à procéder à des fermetures d'espaces extérieurs favorisant les rassemblements. La Préfète les soutiendra dans de telles mesures qui seraient très opportunes.

Monsieur le Maire ajoute qu'il a été décidé de mettre des restrictions au city stade car la pratique du sport n'est autorisée que lorsqu'elle est encadrée par des professionnels avec des règles très strictes de 6 personnes ; le city stade n'est ni surveillé, ni encadré.

Les offices religieux de Pâques devront s'organiser dans le strict respect du couvre-feu, fixé désormais à 19 h et des gestes barrière. Les Maires devront signaler aux forces de l'ordre tout rassemblement festif non autorisé créant des troubles à l'ordre public, tapage nocturne notamment, et à limiter toute manifestation contribuant au brassage de la population. Le couvre-feu doit être respecté partout. La vaccination devrait s'accélérer. Un objectif de 1 500 injections par jour doit être atteint. 80 ETP par jour sont nécessaires pour effectuer les tâches administratives dans les centres de vaccination. Il s'agit de gérer les flux des personnes venant se faire vacciner, vérifier leur identité, établir leur présence, assurer le système d'information. Un vivier de volontaires, agents de la collectivité, élus, doit être constitué au plus vite afin d'assurer une permanence 7 jours sur 7. Cette liste doit être adressée à la Préfecture avant le 31 mars.

Monsieur le Maire n'a eu cette information que ce soir. Les personnes intéressées voudront bien faire la demande rapidement auprès de Thierry Campeggi, directeur général des services.

Par rapport à la réunion du 8 mars dernier, Monsieur Masson signale que Patrick Sirven et lui-même, considèrent qu'il s'agit d'un privilège de se trouver au sein du Conseil Municipal et d'être ainsi au service des citoyens de la cité. Il fait la déclaration suivante :

"Au sein du groupe Agir pour Saint-Juéry, des divergences sont apparues, cela nous a placé dans une position délicate par rapport à notre volonté d'ouverture, et de siéger d'une manière concrète au Conseil Municipal et dans les groupes de travail. Nous ne souhaitons pas être dans une critique constante même si on la nomme opposition constructive. Nous avons décidé de quitter agir pour St-Juéry. Nous ne démissionnons pas de notre mandat, mais désormais Patrick Sirven et moi-même siégerons en élus responsables indépendants mais avec nos valeurs, de solidarité, d'humanisme, de liberté individuelle, de justice sociale et environnementale. Nous continuerons à nous impliquer avec sincérité et énergie dans tous les dossiers et au travers des commissions et groupes de travail, nous participerons à l'élaboration des projets. Nous continuerons à assumer nos responsabilités pour les habitants de notre ville, et même si nous sommes en minorité citoyenne, nous resterons dans le rôle que nous devons jouer et nous expliquerons, lorsque cela sera nécessaire, notre position de réserve par rapport à certains dossiers, s'ils nous semblaient "mal ficelés". Nous solliciterons des précisions, de voir des documents pour s'informer, partager et participer au vote en connaissances de cause. Nous ne doutons pas que l'avenir avec notre indépendance trouvée, sous le vocable "Ensemble, tout est possible" sera des plus porteur pour Saint-Juéry".

Monsieur le Maire remercie Monsieur Masson de sa transparence. Comme il l'a fait pour tous les groupes, que ce soit minoritaire, ou d'opposition, il lui garantit d'avoir un espace de liberté d'expression ; une boîte aux lettres au niveau de la municipalité, et une zone d'expression libre dans Saint-Juéry magazine.

La séance est levée à 21 heures 40.